
VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 7 juin 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme DUPARC Frédérique, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette, M. LINXE Christophe, Mme DUBOURDIEU Françoise, Mme GARRABOS Maryse, M. MORIN Claude, M. SALOMON Alain, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : M. DARRIEUTORT Jacques procuration à M. DUCOS Jacques
Mme PETIT Janine procuration à Mme CLEMENT Annette
M. CHEVALIER Daniel procuration à Mme GARRABOS Maryse
Mme DEYRIS Myriam procuration à Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric procuration à M. MORIN Claude
M. PALUS Miguel procuration à Mme ESCAFFRE Elodie
Mme VIEMON Nadine procuration à M. LINXE Christophe
M. CHEVALIER Nicolas procuration à Mme DUBOURDIEU Françoise

Objet : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Par décret n°2011-530 du 17 mai 2011 - article 4, les Conseils Municipaux sont convoqués le vendredi 17 juin 2011 pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2011.

Le nombre de délégués et suppléants du Conseil Municipal à désigner en vue de l'élection des sénateurs 2011 ainsi que le mode de scrutin applicable, sont fixés par arrêté préfectoral du 30 mai 2011.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que le quorum était atteint.

Madame DUPARC Frédérique a été désignée secrétaire par le Conseil Municipal. Le Maire a ensuite procédé à la mise en place du bureau électoral. Il comprend :

Monsieur JULLIAN Jean-Pierre, Président
Messieurs SALOMON Alain, DUCOS Jacques (les conseillers présents les plus âgés)
Monsieur LINXE Christophe et Madame ESCAFFRE Elodie (les conseillers présents les plus jeunes).

Après avoir rappelé le mode de scrutin et le nombre de délégués à désigner (15) ainsi que le nombre de suppléants (5), le Maire a constaté qu'une seule liste de candidature était déposée :

liste : SAINT-PIERRE-DU-MONT MAJORITÉ

- 1 JULLIAN Jean-Pierre
- 2 RODRIGUEZ Annie
- 3 PRUGNAUD Jean-Philippe
- 4 CONDOM Alain
- 5 LEGAS Patrick
- 6 BERBESSOU Jacques
- 7 CLEMENT Annette
- 8 MEZRICH Eric
- 9 ESCAFFRE Elodie
- 10 DUCOS Jacques
- 11 DUPOUY Cécile
- 12 PETIT Janine
- 13 SAPHY Bernard

- 14 DUPARC Frédérique
- 15 LINXE Christophe
- 16 VIEMON Nadine
- 17 DARRIEUTORT Jacques
- 18 DARRIEUTORT Bernard
- 19 DARRIBEHAUDE Jean-Claude
- 20 LABARRERE Jean-Claude

Le Maire a déclaré ouvert le scrutin. Les bulletins de vote sont ainsi distribués à tous les conseillers municipaux.

A l'appel de son nom, chaque Conseil Municipal a voté à bulletin secret.

Après dépouillement des bulletins contenus dans l'urne, les résultats sont les suivants :

Liste : SAINT-PIERRE-DU-MONT MAJORITE	:	21 voix
BLANCS	:	8 voix

Le Président a proclamé élus titulaires et suppléants les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES :

JULLIAN Jean-Pierre
RODRIGUEZ Annie
PRUGNAUD Jean-Philippe
CONDOM Alain
LEGAS Patrick
BERBESSOU Jacques
CLEMENT Annette
MEZRICH Eric
ESCAFFRE Elodie
DUCOS Jacques
DUPOUY Cécile
PETIT Janine
SAPHY Bernard
DUPARC Frédérique
LINXE Christophe

DELEGUES SUPPLEANTS :

VIEMON Nadine
DARRIEUTORT Jacques
DARRIEUTORT Bernard
DARRIBEHAUDE Jean-Claude
LABARRERE Jean-Claude

Nombre de membres en exercice	:	29
Nombre de membres présents	:	21
Nombre de suffrages exprimés	:	21

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour	:	21	Blancs	:	8
Contre	:		Nuls	:	
Abstentions	:		Votants	:	29

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 20 juin 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le
- Affichage le

Jean-Pierre JULLIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 7 juin 2011

PRESENTS : M. JULLIAN Jean-Pierre, Maire, M. PRUGNAUD Jean-Philippe, Mme RODRIGUEZ Annie, M. MEZRICH Eric, M. BERBESSOU Jacques, M. CONDOM Alain, M. LEGAS Patrick, Mme CLEMENT Annette, M. DUCOS Jacques, Mme DUPOUY Cécile, M. SAPHY Bernard, Mme DUPARC Frédérique, Mme ESCAFFRE Elodie, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette, M. LINXE Christophe, Mme DUBOURDIEU Françoise, Mme GARRABOS Maryse, M. MORIN Claude, M. SALOMON Alain, Mme DEGARDIN Lucile, M. BOISSE Olivier.

ABSENTS EXCUSES : M. DARRIEUTORT Jacques procuration à M. DUCOS Jacques
Mme PETIT Janine procuration à Mme CLEMENT Annette
M. CHEVALIER Daniel procuration à Mme GARRABOS Maryse
Mme DEYRIS Myriam procuration à Mme TAPIAU-DANGLA Arlette
M. FRICOT Eric procuration à M. MORIN Claude
M. PALUS Miguel procuration à Mme ESCAFFRE Elodie
Mme VIEMON Nadine procuration à M. LINXE Christophe
M. CHEVALIER Nicolas procuration à Mme DUBOURDIEU Françoise

Objet : DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Par délibération du 15 mars 2008, le Conseil Municipal a donné au Maire de Saint-Pierre du Mont délégation en matière de marchés publics, en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce texte, à l'époque, limitait la possibilité de délégation aux marchés à procédure adaptée.

C'est cette limite que le Conseil Municipal a adoptée le 15 mars 2008 en décidant de donner délégation pour : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret n°2008-171 du 22 février 2008, ou par tout texte qui pourrait s'y substituer dans l'avenir, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 «pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés» a modifié la rédaction du 4° de l'article L. 2122-22 précité en supprimant les limites initialement fixées par ce texte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délégation précédemment accordée en matière de marché public pour tenir compte de cette évolution législative.

La nouvelle rédaction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder délégation de pouvoir au Maire pour *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»*.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique et de règlement des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2008 prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- de charger Le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE : main levée
 bulletin secret

Pour : 29 Blancs :
Contre : Nuls :
Abstentions : Votants : 29

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre-du-Mont, le 20 juin 2011

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme et certification
par le Maire que le présent acte est devenu
exécutoire par :

- Dépôt à la Préfecture le
- Affichage le

Jean-Pierre JULLIAN